

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

COMMISSION AD'HOC

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

DROIT REGIONAL DES AFFAIRES

RAPPORT PRESENTE PAR SEGUI GADJI ANTOINE

RAPPORTEUR DE LA COMMISSION

NOVEMBRE 1992

LE DROIT REGIONAL DES AFFAIRES

Depuis une décennie environ, nos économies déjà confrontées aux différents chocs pétroliers ont eu à subir une baisse drastique des prix de leurs principaux produits d'exportation.

Cette situation a aggravé nos difficultés économiques et entraîné une baisse de la croissance.

Pour faire face à la crise économique désormais mondiale, des ensembles économiques se réalisent ou se consolident, tels que : l'Union Européenne de MAASTRICH, le futur marché de libre échange entre les Etats Unis, le Canada et le Mexique, sans oublier les approches asiatiques en la matière.

Pour l'Afrique, tous les économistes s'accordent à dire que son avenir passe par :

- la démocratisation de ses systèmes politiques ;
- les regroupements économiques régionaux.

Nous citerons comme avantages de cette option :

- le développement des économies d'échelles ;
- le développement des économies externes ;
- l'installation de processus complets de fabrication ;
- la constitution de zones de solidarités naturelles.

Vus de manière interne, ces avantages sont minimisés par la faiblesse des ressources financières propres.

Ceux ci seront maximisés par l'apport de capitaux étrangers.

.../..

En effet, la création de marchés régionaux de vaste dimension va modifier l'attitude des investisseurs qui s'intéresseront aux débouchés importants qu'ils représentent.

La constitution d'ensembles régionaux est susceptible à cet égard d'apporter un élément nouveau.

Elle crée un marché à la mesure des possibilités techniques, humaines et financières des investisseurs étrangers.

En faisant disparaître les entraves à la circulation des produits et des facteurs à l'intérieur des zones, elle pose en des termes nouveaux le problème de l'implantation industrielle étrangère.

Alors que s'installer sur des marchés de 2 voire 5 Millions d'habitants n'avait guère de sens, le faire sur des marchés régionaux vingt fois, ou cinquante fois plus peuplés est tout autre chose.

Il est probable que la création de marchés régionaux verra l'accroissement du flux des capitaux étrangers investis.

Toutefois, ce flux nécessite l'existence d'un cadre juridico-politique approprié d'où la nécessité d'accélérer la démocratisation de nos systèmes politiques et la mise en place d'un droit régional des affaires.

.../..

I- L'ENVIRONNEMENT POLITICO-JURIDIQUE

Pour tirer le meilleur avantage possible des ensembles économiques, des conditions doivent être réunies qui sont d'ordre politique et juridique.

A - L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE

L'investisseur a pour souci majeur la sécurité des capitaux investis. Or, cette sécurité ne sera maximale que dans des Etats démocratiques c'est-à-dire des Etats où les règles de jeu tant au plan politique, qu'économique sont stables, équitables donc à l'abri de l'arbitraire et de l'imprévisible. Il n'y a pas que la sécurité des biens, il y a aussi celle des hommes, et si l'environnement n'est pas celui décrit plus haut il sera difficile aux affaires de prospérer.

L'homme d'affaire doit être à tout moment sécurisé, et ne pas avoir à craindre une éventuelle nationalisation de ses investissements.

La paix sociale doit être garantie faute de quoi c'est la place aux grèves sauvages, aux émeutes et à la guerre civile.

De même que le prône, l'esprit de "la Baule", il est loisible d'observer que sur le plan international les bailleurs de fonds sont de plus en plus sensibles à la notion de démocratie dans le soutien qu'ils apportent aux pays sous-développés ; en clair la coopération internationale notamment entre les riches et les pauvres obéit au principe de la conditionnalité démocratique de l'aide.

.../...

Par ailleurs, dans le cadre de groupements régionaux, les dirigeants africains doivent avoir à l'esprit que rien de grand ne peut être fait si chaque pays n'accepte pas de perdre une partie de sa souveraineté au profit des organes communautaires.

C'est ainsi que se comprend l'appel lancé par le Premier Ministre français aux partenaires africains de la France réunis du 5 au 7 Octobre 1992 pour la Conférence des Chefs d'Etat français et d'Afrique à Libreville au GABON.

"Il vous faut créer des outils permettant à vos entrepreneurs de travailler dans un cadre élargi et de franchir sans difficultés les frontières de vos pays. Quel que soit le cadre géographique, la France apportera un soutien très actif aux initiatives que vous prendrez dans ce domaine".

Il est donc impérieux que les Chefs d'Etat fassent davantage d'efforts pour taire leurs querelles de leadership qui souvent entravent la bonne marche de nos organisations. Il est aussi important que la réciprocité joue de façon totale dans la libre circulation des personnes à l'intérieur des Etats d'une même zone. Il arrive souvent que dans certains Etats, les tracasseries soient monnaies courantes.

De telles attitudes sont de nature à rendre difficile l'intégration économique si déjà au niveau des populations elles s'acceptent difficilement.

.../...

B) DE L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

Dans leur prise de décisions, les investisseurs sont extrêmement sensibles :

- au risque politique (nationalisation, sécurité des capitaux) ;
- aux conditions fiscales ;
- à la sécurité juridique de leurs affaires.

Nous citerons à ce sujet, le Ministre Français de l'Economie et des Finances intervenant le 30 Mars 1989 à un déjeuner des Ministres de la zone franc consacré à "l'avenir de la zone franc et des entreprises françaises en Afrique Noire".

"Il appartient aussi aux opérateurs français en Afrique de s'adapter à ce contexte et de participer à l'effort collectif. Ils y sont prêts si l'on en croit la volonté exprimée notamment par les adhérents au conseil des investisseurs français durablement engagés sur le continent. Ces entreprises entendent préserver l'acquis des réseaux commerciaux et d'implantation locales souvent de grande qualité.

Toutefois leurs représentants mettent parfois l'accent sur un certain nombre de difficultés auxquelles ils seraient confrontés par exemple :

- dans l'application du code des investissements nationaux pour les opérateurs étrangers et plus généralement dans les conditions d'accueil faites à ces opérateurs.

.../...

- dans un développement excessif des marchés de biens de consommation "parallèles";
- dans une fiscalité de l'entreprise qui prêterait à des contentieux trop importants et trop imprévisibles ;
- dans le recouvrement de créances privées et dans la mise en jeu des hypothèques".

Et de poursuivre "et je crois comme elles, qu'il est essentiel qu'un environnement administratif et fiscal clair, stable et équitable soit offert aux opérateurs économiques qu'ils soient africains ou d'origine étrangère".

M. PHILIPPE JURGENSEN Directeur Général de la CCCE lui, déclarait en 1991 à propos de l'Afrique :

"Il est très souhaitable que tout en conservant la démarche politique, il y ait maintenant une démarche économique qui cherche à faire le plus vite possible un marché commun, c'est-à-dire abaisser sinon supprimer les barrières entre les Etats, harmoniser les législations fiscales pour qu'il y ait par exemple un espace commun des affaires africaines, qu'une entreprise puisse trouver les mêmes régimes juridiques, fiscaux quand elle se déplace entre plusieurs pays africains".

A cet égard, il revient aux gouvernants d'affirmer et de traduire par des législations appropriées leur volonté politique d'aller vers une intégration régionale toujours plus renforcée.

.../...

Il faut donc se doter d'un arsenal juridique à vocation régionale en matière civile, commerciale, pénale, fiscale et même sociale pour lever les entraves actuelles qui tendent à annihiler les efforts de développement et d'intégration régionale.

L'accroissement des richesses nationales est à ce prix car une fiscalité qui pressure les entreprises et les personnes, une justice défaillante constituent, entre autres des freins majeurs au développement régional des affaires.

De l'état actuel de la législation, il appert que la mise en place progressive d'un droit unifié des affaires conçu comme un bon levier de l'intégration régionale tant recherchée doit nécessairement passer par l'harmonisation de règles juridiques notamment dans les domaines de la fiscalité, des sûretés, du recouvrement des créances, de la concurrence, de la liquidation, du droit du travail.

II- DES MOYENS

A) DES INSTITUTIONS A CREER

Il serait souhaitable que les Etats concernés se réunissent le plus tôt possible pour entamer l'étude de ce dossier.

A cet effet, certaines institutions gagneraient à être créées.

1°) CONSEIL DES MINISTRES DE LA JUSTICE ET DES FINANCES

Ce conseil sera chargé de superviser tous les travaux qui seront en fin de compte transmis aux Etats pour ratification.

.../...

2°) COMMISSION D'HARMONISATION

Il s'agit d'une commission d'experts qui aura pour tâches :

- faire un état des lieux des législations en vigueur ;
- faire du droit comparé aux fins de retenir les législations les plus à même de favoriser le développement économique de la région ;
- faire des propositions sur les matières dans lesquelles l'on gagnerait à légiférer le plus tôt possible ;
- faire toutes propositions nouvelles de droit.

3°) COUR REGIONALE DES AFFAIRES

L'environnement judiciaire a des influences considérables sur la vie économique. Aussi une bonne et rapide administration de la justice doit elle être une préoccupation constante.

A cet effet, la sécurité juridique commande que nous puissions disposer d'une institution judiciaire régionale pour connaître des litiges nés des transactions commerciales au niveau de la zone, ceci pour assurer une uniformité des décisions judiciaires.

Quant à savoir si la compétence de cette cour doit être d'arbitrage ou de cassation, la réflexion gagnerait à être approfondie.

.../...

B) DES MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS

L'efficacité d'une justice dépend des hommes qui l'animent. Il convient de mettre un accent particulier sur la formation et le perfectionnement des magistrats et des auxiliaires de justice.

Toute cette organisation nécessite des moyens financiers énormes ; dès lors il importe d'en rechercher les sources de financement pour pallier le manque cruel de moyens dont souffrent la plupart de nos Etats déjà incapables d'assurer le fonctionnement normal des institutions publiques et parapubliques.

De tout ce qui précède, il appert que, nos Etats sont confrontés à de nombreux défis.

Ils doivent rechercher dans la richesse de leurs hommes les moyens d'éviter un chaos qui serait désastreux car le monde des affaires est impitoyable et il n'y pas de place pour ceux qui traînent.

.../...

Tout l'arsenal juridique dont nous venons de parler ne peut servir l'Afrique que si celle-ci se dote d'Etats modernes avec des institutions démocratiques solides.

C'est dès maintenant que tout doit être mis en oeuvre tant au plan national que régional pour que notre continent puisse devenir la communauté économique africaine prévue en l'an 2025 par le 27e sommet de l'OUA réuni à ABUJA en Juin 1991.